

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_15

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU FORUM DES LACS

Le 31 mars 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 25 mars 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_25 du 27 mars 2023 ayant institué une AP CP pour le projet de rénovation énergétique du Forum des Lacs ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_23 du 8 avril 2024 ayant modifié l'AP CP pour le projet de rénovation énergétique du Forum des Lacs ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'opération de rénovation énergétique du Forum des Lacs est estimé, à ce jour, à hauteur de 2 254 884,39 € TTC, pour une durée d'opération de 4 ans ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

M. le Maire annonce que l'AP CP, voté pour ce projet, doit être modifiée.

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification, notamment financière, de cette AP CP. Le coût d'opération, ci-dessus annoncé, est un montant quasiment définitif, élément financier qui ne sera revu que lors de la clôture de cet AP CP. Enfin, les montants précisés au niveau des recettes comprennent les subventions accordées (arrêtés attributifs de subventions reçus).

L'AP / CP est la suivante :

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles (CT, SPS)	92 174,14 €	110 663,64 €	28 191,87 € (RAR 2022) + 29 220,10 €
Travaux	0,00 €	1 568 634,64 €	426 000 €
Total TTC OPERATION	92 174,14 €	1 679 298,28 €	483 411,97 €
AUTOFINANCEMENT	92 174,14 €	1 679 298,28 €	217 855,97 €
EMPRUNT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €	0,00 €	55 556 € (RAR 2022 Région) + 60 000 € (SYANE) + 150 000 € (CD 74)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☞ d'approuver la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,

➔ d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Laurent GERVAIS

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - - 4 AVR. 2025
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : 11 AVR. 2025

Le directeur général des services

